

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	24.08.2026	CV-26.453	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PRIVE OUVERT AU PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN BUS NUMERIQUE**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 21 aout 2026 présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie MALOIZEL, directrice de la Solidarité de la Ville de Flers, souhaite faire installer le bus numérique du Conseil Départemental sur le parking du Forum à l'occasion du forum Vos démarches au quotidien, le mardi 22 septembre 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 –STATIONNEMENT

LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2026, le bus numérique du Conseil Départemental est autorisé à stationner sur le parking du Forum à proximité de l'entrée principale.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Interdiction de stationner sur la partie dallée (piétonne),
- Ne pas occuper la place PMR,
- Ne pas se garer devant les portes de desserte du Forum (petite et grande portes blanches),
- Préserver un passage suffisant pour les véhicules de secours en cas d'intervention.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	24.08.2026	CV-26.453	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-quatre deux mille vingt-six

**Le Maire Adjoint,
Chargé de la Voirie,**



François LEPRINCE

Diffusion le : 07 SEP. 2026

Requérant : smaloizel@flers-agglo.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Affichage
N. MARTRAGNY
DAT (YZ)
DPAS (MF – EL)
OTC
COM (MM – BB)
DEP (MB)
Repro (GJ)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne